

Délais de paiement et solde du crédit interentreprises en 2007

Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Sur la base des données disponibles en juillet 2008, les délais de paiement des entreprises diminueraient nettement en 2007. Cet infléchissement significatif se révèle pour le moment favorable aux grandes entreprises. Les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) ont, en effet, eu tendance à régler leurs fournisseurs plus rapidement, alors que leurs clients, dont une bonne partie sont des grandes entreprises (GE), paraissent avoir consenti un effort de paiement moindre. La charge du crédit interentreprises supportée par les TPE-PME augmenterait donc. Leur besoin net moyen de financement deviendrait ainsi assez nettement supérieur à celui observé pour les plus grandes entreprises. Cette évolution des délais de paiement, temporairement défavorable aux TPE et aux PME, devrait à moyen ou long terme leur être bénéfique avec l'application de la loi de modernisation de l'économie qui prévoit une réduction des délais de paiement à 60 jours nets pour l'ensemble des entreprises.

En 2006, mesurés à partir de l'ensemble des données bilancielle de la base FIBEN, le passage des délais à 60 jours amènerait un allègement de la charge nette de trésorerie de l'ordre de 35 milliards d'euros pour les entreprises dans leur ensemble. Les TPE et les PME de moins de 250 salariés seraient les principales bénéficiaires avec une amélioration estimée à 25 milliards, soit 70 % du montant total.

Mots-clés : Délais de paiement, délais clients, crédit fournisseurs, crédit interentreprises, solde commercial

Codes JEL : L14, L29

Cette étude fournit les premières estimations des délais de paiement pour l'année 2007, à partir des bilans disponibles en juillet 2008 couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie française. Ensuite, sur la base des données bilancieller de l'année 2006 de la base FIBEN de la Banque de France, sont présentés des éléments chiffrés, par tailles et par secteurs, mais aussi suivant la longueur des délais constatés, permettant d'identifier les transferts en jeu et les principaux gagnants et perdants si les délais de paiement étaient réduits à 60 jours.

Sur la base des données disponibles en juillet 2008, les délais de paiement des entreprises diminueraient nettement en 2007. Cet infléchissement significatif se révèle pour le moment favorable aux grandes entreprises. Les très petites et moyennes entreprises ont, en effet, eu tendance à régler leurs fournisseurs plus rapidement ces derniers mois, alors que leurs clients, dont une bonne partie sont des grandes entreprises, paraissent avoir consenti un effort de paiement moindre. Au total, les délais fournisseurs des TPE-PME baisseraient ainsi d'environ 3 jours d'achats, quand

ENCADRÉ I

Sources, définitions et méthodologie

L'Observatoire des entreprises de la Banque de France analyse depuis quinze ans l'évolution des délais de paiement et du solde commercial à partir de la base FIBEN (Fichier bancaire des entreprises), base de données créée et gérée par la Banque de France. Elle compte environ 220 000 bilans annuels des entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires.

Les entreprises sont réparties en TPE (moins de 20 salariés), PME (de 20 à 249 salariés), entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 499 salariés) et en grandes entreprises – GE (plus de 500 salariés). Du fait du seuil minimum de chiffre d'affaires (0,75 million) dans la base FIBEN, les TPE comprennent peu de micro-entreprises.

Les **données comptables** utilisées permettent de mesurer les délais apparents de paiement en fin d'exercice, mais non l'existence d'éventuels retards par rapport aux règlements décidés contractuellement lors des transactions commerciales.

Les grandeurs analysées n'incluent pas les avances et acomptes versés aux fournisseurs et les avances et acomptes reçus des clients. Ces postes sont de faibles montants dans la plupart des secteurs ; cependant, pour les avances clients, ils jouent un rôle important dans les secteurs à cycle d'exploitation long, comme le secteur des biens d'équipement ou celui du bâtiment.

Les créances et les dettes commerciales des entreprises comprennent comme clients et fournisseurs, non seulement des entreprises, mais également l'État, les collectivités locales, les ménages et les non-résidents.

Le ratio « **délais clients** » rapporte les créances clients (effets escomptés non échus inclus) au chiffre d'affaires toutes charges comprises – TTC (multiplié par 360, pour être exprimé en nombre de jours de chiffre d'affaires).

Le ratio « **délais fournisseurs** » rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC (multiplié par 360, donc exprimé en nombre de jours d'achats).

Le **solde commercial**, correspond au solde exprimé en jours de chiffre d'affaires des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (ou, comme la différence entre le ratio « **délais clients** » et le ratio « **délais fournisseurs** » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires). Il reflète la situation prêteuse ou emprunteuse de l'entreprise.

La **moyenne de ratios individuels** (ou moyenne non pondérée), donne le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Note : Au 6 juillet 2008, le taux de collecte des bilans 2007 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 75 %, les ratios présentés sont donc provisoires et susceptibles d'être ajustés, notamment pour les populations des entreprises de plus de 250 salariés.

leurs délais clients afficheraient un recul de l'ordre de seulement 1 jour de chiffre d'affaires. La charge du crédit interentreprises supportée augmenterait donc. Leur besoin net moyen de financement deviendrait ainsi assez nettement supérieur à celui observé pour les plus grandes entreprises. Cette évolution des délais de paiement, temporairement défavorable aux TPE et aux PME, devrait à moyen ou long terme leur être bénéfique, avec l'application de la loi de modernisation de l'économie qui prévoit une réduction des délais de paiement à 60 jours nets pour l'ensemble des entreprises.

Mesurés à partir de l'ensemble des données bilancielles de la base FIBEN, les créances clients au-delà de 60 jours de chiffre d'affaires représentent 139 milliards d'euros fin 2006, les dettes fournisseurs au-delà de 60 jours d'achats, 104 milliards¹. L'allègement de la charge nette de trésorerie, permis par le passage des délais à 60 jours, serait ainsi de l'ordre de 35 milliards d'euros pour les entreprises dans leur ensemble². Parmi ces 139 milliards d'euros de créances clients au-delà de 60 jours, 81 milliards sont concentrés dans les TPE et les PME de moins de 250 salariés. L'allègement des besoins de trésorerie à attendre pour cette classe d'entreprises, au titre de la réduction des délais clients, serait donc substantiel. Comme, par ailleurs, parmi les 104 milliards d'euros de dettes fournisseurs au-delà

de 60 jours, 57 milliards seulement sont concentrés sur ces TPE et PME, en moyenne et en solde clients/fournisseurs, ces entreprises dégageraient bien un avantage de ressources conséquent de trésorerie : l'allègement du poste « Clients » serait bien supérieur à la diminution des ressources provenant du crédit des fournisseurs. C'est pourquoi la part des TPE et PME dans les 35 milliards d'euros d'allègement des charges nettes de trésorerie pèse lourd : 24 milliards, soit 70 % du montant total.

Les délais de paiement diminueraient fortement en 2007

Sur l'ensemble de l'économie, les délais clients et les délais fournisseurs des entreprises diminueraient quelle que soit la taille des entreprises (cf. tableau 1). En 2007, les délais clients des TPE et des PME s'établiraient à, respectivement, 52 jours et 63 jours de chiffre d'affaires, soit une baisse d'environ un jour de chiffre d'affaires par rapport à 2006. Dans le même temps, le délai de règlement des fournisseurs se serait accéléré, il diminuerait d'environ 3 jours d'achats et atteindrait respectivement 62 jours pour les TPE et 66 jours pour les PME.

Les clients des entreprises de 250 salariés et plus paieraient plus rapidement en 2007 qu'en 2006.

Tableau 1 Délais clients, fournisseurs et solde commercial de l'ensemble de l'économie

(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; délais fournisseurs en jours d'achats)

	Très petites entreprises (de 0 à 19 salariés)		Petites et moyennes entreprises (de 20 à 249 salariés)		Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 499 salariés)		Grandes entreprises (500 salariés et plus)	
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type
Délais clients								
2006	52,9	0,1	64,0	0,2	67,9	0,9	65,0	0,9
2007 (a)	51,6	0,1	63,0	0,2	65,4	1,0	62,8	1,1
Délais fournisseurs								
2006	64,3	0,1	68,6	0,1	73,2	0,7	75,0	0,8
2007 (a)	61,7	0,1	66,2	0,2	72,2	0,9	73,7	1,0
Solde commercial								
2006	12,2	0,1	21,7	0,2	21,7	0,9	18,5	1,0
2007 (a)	13,0	0,1	22,3	0,2	20,4	1,0	17,3	1,1

(a) Les délais clients et le solde commercial sont exprimés en jours de chiffre d'affaires, les délais fournisseurs en jours d'achats. Au 6 juillet 2008, le taux de collecte des bilans 2007 des entreprises dans FIBEN est de l'ordre de 75 %, les ratios présentés sont donc provisoires et susceptibles d'être ajustés, notamment pour les populations des entreprises de 250 salariés et plus.

- 1 Cette première évaluation a été réalisée en février 2008 dans le cadre des travaux de l'Observatoire des délais de paiement. Ces chiffres sont calculés à partir des données bilancielles de la base FIBEN de la Banque de France (entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires, hors administration et activités financières). Le nettoyage des données est minimal afin de conserver les entreprises atypiques (cf. encadré 3). Les créances et les dettes auprès du reste du monde et de l'État sont incluses. Leurs parts ne peuvent, cependant, pas être évaluées de manière précise.
- 2 Cette estimation ne tient pas compte des avances et acomptes versés aux fournisseurs et des avances et acomptes reçus des clients. La prise en compte de ces avances pourrait ramener le solde à 15 milliards d'euros.

Un effort de paiement initié par les TPE et les PME

Dans le contexte actuel de la mise en place d'une nouvelle réglementation relative à la réduction des délais de paiement, les entreprises ont probablement déjà commencé à anticiper la loi qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009 (cf. encadré 2). Cette impulsion est initiée par les TPE et les PME. Les entreprises de moins de 250 salariés ont amélioré leur délai fournisseurs de manière substantielle, pendant que leur délai clients, bien qu'en repli, n'affiche pas une baisse d'une telle ampleur. Ces entreprises ont produit un réel effort en matière de paiement à destination

de leurs fournisseurs. Cet effort est d'autant plus important que les clients de ces entreprises n'ont pas amélioré leur comportement de paiement d'une manière aussi significative.

Les PME participent donc de manière plus importante au financement du crédit interentreprises, avec une légère augmentation de leur solde commercial. Les grandes entreprises bénéficient des meilleures conditions de paiement de leurs clients : leurs délais clients diminuent de plus de 2 jours. Mais ces dernières ne consentent pas les mêmes efforts au bénéfice de leurs fournisseurs.

ENCADRÉ 2

Les réglementations récentes sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie

La loi de modernisation de l'économie, publiée au Journal officiel le 4 août 2008, comprend une mesure relative à la réduction des délais de paiement des entreprises. L'article 21 décrit une démarche en plusieurs étapes : un plafonnement des délais de paiement à 60 jours, d'éventuelles dérogations limitées dans le temps, puis une phase de négociation secteur par secteur et une possible nouvelle intervention législative à échéance d'un an en cas d'échec des négociations, de telle sorte que la poursuite de la réduction des délais de paiement s'inscrive dans un calendrier précis. La réforme prévoit, notamment, un renforcement des pénalités exigibles en cas de retard de paiement.

La loi dans le domaine des transports

La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 introduit dans l'article L 441-6 du Code du commerce un nouvel alinéa en vertu duquel les délais de paiement convenus ne peuvent, en aucun cas, dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les conditions générales de vente (CGV) doivent préciser les conditions d'application et les taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement de la facture. Tous les acteurs du secteur des transports sont concernés sauf le monde ferroviaire et les prestations de logistique.

Le législateur a voulu renforcer la responsabilité des deux parties contractantes. Si le client (le chargeur le plus souvent) paie la facture au-delà de la date d'échéance indiquée sur la facture, le fait de ne pas agir rend le transporteur coresponsable de cette irrégularité. Cette loi a donc aussi pour objectif de fournir un cadre contraignant qui est apparu seul à même d'obtenir des progrès rapides dans les pratiques de paiement du secteur des transports.

L'accord dans la filière automobile

En début d'année 2007, à la demande des pouvoirs publics, les fédérations de la Mécanique (FIM), des Équipementiers (FIEV) et des Constructeurs (CCFA) sont parvenues à un accord sur la réduction des délais de paiement. Depuis le 1^{er} septembre 2007, pour toutes les entreprises de la filière, les délais de paiement ont été ramenés à 90 jours nets au plus, ce qui correspond à une réduction de 15 jours en moyenne. Par ailleurs, les donneurs d'ordres de la filière réalisant plus de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires accorderont une réduction des délais de paiement de 45 jours (au lieu de 15 jours) aux fournisseurs réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires (moins 30 jours à compter du 1^{er} septembre 2007, puis moins 45 jours à compter du 1^{er} septembre 2008).

Les comportements de paiement des PME et de leurs clients sont fortement déterminés par l'appartenance sectorielle des entreprises...

Certains secteurs sont fortement prêteurs, comme les services aux entreprises (59 jours de chiffre d'affaires), les biens d'équipement (33 jours) ou encore les biens intermédiaires (27 jours) (cf. tableau 2). D'autres activités, au contraire, ont un solde commercial négatif de manière structurelle, c'est-à-dire qu'elles bénéficient, à ce titre, d'une ressource de financement. C'est notamment le cas des entreprises de services aux particuliers et, surtout, du commerce de détail qui comprend les entreprises de la grande distribution. Ces activités, en relation directe avec une clientèle de particuliers, ont des délais clients faibles, mais bénéficient de délais fournisseurs élevés.

... mais tous les secteurs raccourciraient leurs délais de paiement en 2007

Les délais fournisseurs des PME sont particulièrement touchés, aussi bien pour les entreprises des services, que pour les entreprises de l'industrie. Les conséquences en termes de solde commercial sont différentes selon les secteurs : les PME du commerce, des services et de la construction voient leur solde augmenter, alors que le solde baisse pour les entreprises des autres secteurs.

Le raccourcissement des délais de paiement s'accroîtrait dans le secteur des transports

La loi sur les transports impose, depuis janvier 2006, que les délais de paiement convenus dans le secteur des transports ne dépassent pas les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture (cf. encadré 2). En 2007, le raccourcissement des délais clients et fournisseurs continuerait pour la deuxième année consécutive. Les PME réduiraient ainsi leurs délais fournisseurs et leurs délais clients de près de 4 jours. Leur solde commercial resterait stable à un niveau de 28 jours. En revanche, les entreprises de 500 salariés et plus seraient payées plus rapidement par leurs clients, alors qu'elles ne régleraient pas plus rapidement leurs fournisseurs. Le solde commercial de ces entreprises serait donc plus faible qu'en 2006, même si le chiffre actuel est basé sur un nombre trop restreint d'entreprises pour garantir sa précision (cf. tableau 3).

L'impact global sur les trésoreries d'entreprises d'un passage à 60 jours

L'impact d'un passage à 60 jours est évalué en mesurant, pour chaque entreprise, la part des créances clients et des dettes fournisseurs correspondant à des délais supérieurs à 60 jours (cf. encadré 3). Ainsi, réduire (graduellement) les créances clients dont le montant correspond à un délai supérieur à 60 jours procure

Tableau 2 Délais clients, fournisseurs et solde commercial des PME par secteurs

(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; délais fournisseurs en jours d'achats)

Secteurs	Délais clients			Délais fournisseurs			Solde commercial		
	2005	2006	2007 (a)	2005	2006	2007 (a)	2005	2006	2007 (a)
Agriculture, sylviculture, pêche	70,1	73,5	73,3	79,6	80,8	77,9	23,8	27,1	29,3
Industries agricoles et alimentaires	44,4	45,6	43,6	57,1	57,6	55,7	3,0	3,9	3,4
Industries de biens de consommation	72,4	74,1	70,5	72,6	71,8	69,3	28,1	29,5	28,2
Industrie automobile	68,0	68,5	67,5	78,4	78,8	78,8	11,9	11,7	9,8
Industries des biens d'équipement	85,1	86,0	83,1	81,1	82,7	78,4	34,5	33,7	32,9
Industries des biens intermédiaires	76,6	77,2	74,7	76,7	77,3	73,8	28,1	27,6	27,3
Construction	83,5	84,2	83,1	81,1	81,5	77,9	33,4	33,5	34,7
Commerce	36,8	37,7	37,4	54,2	54,7	52,9	- 6,1	- 5,6	- 4,4
Transports	68,8	60,6	57,0	57,1	53,4	49,5	34,5	28,8	27,5
Activités immobilières	52,3	53,2	51,2	66,4	67,1	67,1	21,5	21,7	19,6
Services aux entreprises	89,4	91,1	89,9	77,5	79,0	77,1	57,7	59,0	59,6
Services aux particuliers	13,0	13,4	12,7	52,7	54,9	52,1	- 13,0	- 13,4	- 12,8

(a) données provisoires, cf. note tableau 1

Source : Banque de France (FIBEN)

Tableau 3 Délais clients, fournisseurs et solde commercial dans le secteur des transports

(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; délais fournisseurs en jours d'achats)

	Très petites entreprises (de 0 à 19 salariés)	Petites et moyennes entreprises (de 20 à 249 salariés)	Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 499 salariés)	Grandes entreprises (500 salariés et plus)
Délais clients				
2005	66,3	68,8	59,4	58,3
2006	58,7	60,6	50,4	53,8
2007 (a)	55,2	57,0	52,1	51,2
Délais fournisseurs				
2005	54,2	57,1	63,0	65,2
2006	49,6	53,4	57,3	62,4
2007 (a)	46,4	49,5	55,6	62,4
Solde commercial				
2005	30,0	34,5	22,6	19,4
2006	26,0	28,8	17,0	17,3
2007 (a)	25,2	27,5	19,0	12,5

(a) données provisoires, cf. note tableau 1

Source : Banque de France (FIBEN)

un allègement des charges de trésorerie, c'est-à-dire des ressources de trésorerie supplémentaires pour les bénéficiaires de la réduction des délais de leurs clients. Ces ressources sont estimées à 139 milliards d'euros sur l'année 2006 (30 % de l'ensemble des créances clients).

À l'inverse, réduire les dettes fournisseurs entraîne une diminution de 104 milliards d'euros (26 % de

l'ensemble des dettes fournisseurs) des ressources de trésorerie pour les entreprises devant payer plus rapidement leurs factures.

Enfin, la balance entre accroissement et diminution de ces ressources de trésorerie fait apparaître un gain net (un allègement des charges de trésorerie) évalué à hauteur de 35 milliards d'euros (cf. tableau 4).

Tableau 4 Impact de la réduction des délais de paiement des entreprises

(en millions d'euros)

Secteurs des entreprises	Variation de trésorerie				Total
	Très petites entreprises (de 0 à 19 salariés)	Petites et moyennes entreprises (de 20 à 249 salariés)	Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 499 salariés)	Grandes entreprises (500 salariés et plus)	
Agriculture, sylviculture, pêche	56	334	18	73	481
Industries agricoles et alimentaires	- 165	- 206	59	- 882	- 1 194
Industries de biens de consommation	211	1 076	360	181	1 827
Industrie automobile	57	- 29	- 14	- 702	- 688
Industries des biens d'équipement	5 260	2 044	834	6 781	14 918
Industries des biens intermédiaires	398	2 155	584	1 013	4 150
Energie	35	264	140	3 901	4 340
Construction	1 209	2 278	- 5	205	3 687
Commerce	- 1 118	807	397	- 3 113	- 3 027
Transports	- 875	541	- 148	- 430	- 912
Activités immobilières	966	678	- 38	706	2 312
Services aux entreprises	2 968	4 867	1 519	733	10 087
Services aux particuliers	58	- 147	1	- 764	- 852
Total	9 060	14 662	3 707	7 702	35 129

Source : Banque de France (FIBEN, données à fin 2006)

Champ : Les données concernent les entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires, hors administration et activités financières

Note : Un montant positif traduit un gain, un montant négatif une perte de trésorerie.

ENCADRÉ 3

Méthodologie retenue pour la mesure d'impact

À partir des données bilancielle des entreprises, les délais clients et fournisseurs sont calculés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et en jours d'achats. Puis, tous les délais au-delà de 60 jours sont ramenés à cette limite. On calcule alors pour chaque entreprise les parts des créances et des dettes devant être réglées pour atteindre la limite fixée à 60 jours. Ces données sont ensuite cumulées par secteurs et par tailles.

Cette méthodologie permet d'avoir une vision de l'enjeu macroéconomique d'une réglementation relative à la réduction des délais de paiement. De plus, à un niveau de secteur et de taille fin, elle identifie les catégories d'entreprises les plus touchées, de manière positive ou négative, par une nouvelle réglementation.

Le calcul des délais de paiement est basé sur les données bilancielle des entreprises. Les délais réels sont approchés en considérant que les créances clients et des dettes fournisseurs en fin d'exercice sont représentatifs des montants renouvelés de période en période en cours d'année. Les délais de renouvellement sont mesurés en rapportant ces montants au chiffre d'affaires (délais clients) ou aux achats (délais fournisseurs).

À condition que les montants en fin d'exercice reflètent bien les montants réguliers de créances et dettes en cours d'année, cette mesure des délais est alors une approximation satisfaisante des délais en jours nets tels qu'ils seraient mesurés par une enquête sur les dates de paiement effectives des factures. Elle approche la notion de paiement d'une facture à 60 jours à la date de réception de la dite facture. Mais empiriquement, la mesure des délais de paiement via des données bilancielle surestime les délais de paiement calculés en jours nets.

Dans un souci de comparabilité des données, seuls les bilans d'une durée égale à 12 mois sont conservés, les entreprises dont le chiffre d'affaires ou les achats sont nuls ou encore celles pour lesquelles les délais dépassent 1000 jours sont retirées de l'échantillon. Ce nettoyage des données ne remet pas en cause la représentativité de l'échantillon.

Si de telles mesures tendent à surestimer l'impact macroéconomique de la réduction des délais de paiement à 60 jours, elles permettent néanmoins de différencier les gains et les pertes selon la taille des entreprises et de repérer les secteurs les plus concernés (bénéficiaires ou perdants) par les redistributions des ressources et des charges de trésorerie.

La différenciation de cet impact selon la taille des entreprises et leur secteur d'activité

Cette méthode étant appliquée pour chaque entreprise, elle fournit non seulement une évaluation globale des transferts de charges de trésorerie, mais aussi indique les secteurs les plus concernés. Pour 5 secteurs, cette réduction des délais de paiement conduirait à des déplacements de trésorerie de plus de 10 milliards d'euros. Du côté clients, sont d'abord concernés les services aux entreprises, l'industrie des biens d'équipement, le commerce, les industries des biens intermédiaires. Les mêmes secteurs sont aussi les plus touchés par la réduction des délais fournisseurs. En termes d'effets sur les trésoreries, les entreprises des industries des biens d'équipement seraient celles qui bénéficieraient le plus de la mesure (gains de trésorerie de l'ordre de 15 milliards d'euros), suivies de celles des services aux

entreprises, de l'énergie, des biens intermédiaires et de la construction (gain entre 3 et 4 milliards).

Ainsi, les gagnants seraient les secteurs amont qui verraient les charges du crédit client baisser plus vite, alors que les perdants devraient correspondre aux secteurs aval dont les ressources apportées par le crédit fournisseur disparaîtraient.

Les 35 milliards d'euros de gain de trésorerie que procurerait une réduction à 60 jours des délais clients et des délais fournisseurs bénéficieraient à toutes les tailles d'entreprises. En termes de gains nets, les PME de 20 à 259 salariés seraient les premières bénéficiaires, de l'ordre de 15 milliards d'euros, soit près de 1,6 % de leur chiffre d'affaires (cf. tableau 6). Viendraient ensuite les TPE, dont la trésorerie augmenterait de 9 milliards d'euros (1,5 % de leur CA), les grandes entreprises de 500 salariés et plus (8 milliards, 0,7 % de leur CA) et les entreprises de taille intermédiaire (4 milliards, 1,6 % de leur CA).

Le total des créances clients représente 474 milliards d'euros, dont 139 milliards de créances au-delà des 60 jours. Les services aux entreprises et les industries des biens d'équipement pèsent pour un poids important

Tableau 5 Décomposition des créances clients et des dettes fournisseurs au-delà de 60 jours, suivant le niveau des délais clients/fournisseurs

(montants en milliards d'euros ; créances en jours d'achats; dettes en jours de chiffre d'affaires)

Créances au-delà de 60 jours			Dettes au-delà de 60 jours		
Délais fournisseurs	Délais clients	Montant	Délais clients	Délais fournisseurs	Montant
inférieurs à 60 jours		16,0	inférieurs à 60 jours		23,0
	Délais clients			Délais fournisseurs	
entre 60 et 90 jours	entre 60 et 90 jours	12,7	entre 60 et 90 jours	entre 60 et 90 jours	8,3
	entre 90 et 150 jours	18,2		entre 90 et 150 jours	14,7
	plus de 150 jours	6,4		plus de 150 jours	3,9
	Délais clients			Délais fournisseurs	
entre 90 et 150 jours	entre 60 et 90 jours	6,5	entre 90 et 150 jours	entre 60 et 90 jours	4,2
	entre 90 et 150 jours	24,2		entre 90 et 150 jours	17,3
	plus de 150 jours	23,8		plus de 150 jours	8,6
	Délais clients			Délais fournisseurs	
plus de 150 jours	entre 60 et 90 jours	0,6	plus de 150 jours	entre 60 et 90 jours	0,5
	entre 90 et 150 jours	5,4		entre 90 et 150 jours	6,5
	plus de 150 jours	25,2		plus de 150 jours	17,8
Total		139,0	Total		104,8

Source : Banque de France (FIBEN, données à fin 2006)

Champ : Les données concernent les entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires, hors administration et activités financières.

dans ces créances. En décomposant ces 139 milliards selon le délai clients des entreprises concernées, ces créances proviennent en grande partie des entreprises ayant des délais très élevés (au-delà de 3 mois en jours de chiffre d'affaires) (cf. tableau 5).

Le total des dettes fournisseurs représente 396 milliards d'euros, dont 104 milliards d'euros de dettes au-delà des 60 jours. Ces dettes concernent principalement les entreprises ayant des délais fournisseurs supérieurs à 3 mois en jours d'achats. Le secteur du commerce joue le rôle de plaque tournante de l'économie. Il contient la majorité des dettes fournisseurs de l'économie.

Le solde des créances et des dettes au-delà de 60 jours est très informatif sur l'impact d'éventuelles dispositions législatives relatives à la réduction des

délais de paiement. À un niveau sectoriel global, le commerce et les industries agricoles et alimentaires seraient désavantagés et selon une analyse par tailles, les très petites entreprises et surtout les très grandes entreprises seraient pénalisées. Les PME du commerce devraient, au contraire, bénéficier d'une nouvelle réglementation.

Les montants en jeu sont importants pour les entreprises qui ont à la fois des délais clients et des délais fournisseurs élevés, plus de 150 jours (cf. tableau 5). Se pose donc le problème des moyens financiers de substitution nécessaires pour passer de l'équilibre actuel, à un nouvel équilibre reposant nettement moins sur ce crédit interentreprises et celui de l'initiation du processus pour passer d'un équilibre insatisfaisant à un autre.

Tableau 6 : Éléments de cadrage pour 2006

(en unités, en milliards d'euros pour les postes du bilan, en % pour le ratio achats/ventes)

	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires	Achats	Créances clients au-delà de 60 jours	Délais fournisseurs au-delà de 60 jours	Résultat	Achats/ventes
TPE (0 à 19 salariés)	148 777	594	455	31	22	9,0	77
PME (20 à 249 salariés)	63 882	937	719	50	35	14,7	77
Entreprises de taille intermédiaire (250 à 499 salariés)	2 400	255	200	12	8	3,7	78
Grandes entreprises (500 salariés et plus)	1 995	1 179	862	46	38	7,7	73
Total	217 054	2 965	2 236	139	103	35,1	75

Source : Banque de France (FIBEN, données à fin 2006)

Champ : Les données concernent les entreprises de plus de 0,75 million de chiffre d'affaires, hors administration et activités financières

Bibliographie

Banque de France (2007)

« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises de 1990 à 2006 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 168, décembre (téléchargeable à l'adresse http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu168_5.pdf)

Observatoire des délais de paiement (2006) (2007)

Rapport annuel, décembre (téléchargeable aux adresses http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/catalogue/rapp06_observ_paiement.pdf et http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/catalogue/rapp07_observ_paiement.pdf)

Journal officiel de la République française (2008)

« Loi de modernisation de l'économie », 4 août (téléchargeable à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019283050>)

Dietsch (M.), Kendaoui (L.) et Kremp (E.) (2008)

Note sur l'impact du raccourcissement des délais de paiement, Observatoire des entreprises, *mimeo* (OBS_09_evalopd210208-f.doc), février